



Règlement du jeu concours

« Les tickets d'or »

♣ **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

A l'occasion du spectacle de magie « voyage au pays de la magie », qui se déroulera au Pavillon de Buxerolles à Limoges, le samedi 14 mars 2026 à 20h30, l'association des magiciens du Cercle Robert-Houdin du Limousin organise un jeu concours intitulé « Les tickets d'or ».

♣ **Article 2 : Objet du jeu**

La participation au jeu concours est automatique lors de la réservation du spectacle et concerne plus précisément les numéros de places dans l'ordre où elles auront été réservées et enregistrées automatiquement par la plateforme HelloAsso.

La répartition des tickets d'or correspond donc à l'ordre chronologique concernant les réservations, les places gagnantes sont les tickets numéro 10, 97, 100 et 187.

Les gagnants correspondants aux numéros cités précédemment seront alors détenteurs d'un ticket d'or qui leur sera remis le soir du spectacle cité ci-dessus. Ils bénéficieront d'une place gratuite attribuée à ce spectacle. Ils seront contactés après la réservation, par téléphone, mail ou SMS et cette place leur sera remboursée par virement bancaire. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

♣ **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 18 septembre (date de l'ouverture de la billetterie sur la plateforme HelloAsso) à la date où le palier des 187 places aura été franchi. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

♣ **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes ayant procédé à une réservation sur le site www.crhl87.fr/billetterie ou sur la plateforme HelloAsso, seules les personnes ayant accès au suivi des réservations ne sont pas admises à la participation de ce jeu.

Par ailleurs, elles assureront la confidentialité de toutes informations capables d'avoir connaissance de l'ordre des réservations.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

♣ **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés selon la place de leur réservation, au moment où ils l'auront confirmée dans un ordre défini chronologiquement. L'ordre comprendra les réservations des numéros 10, 97, 100 et 187.



Lors de la constatation des places gagnantes, la réservation de cette place fera l'objet d'un remboursement par virement bancaire.
L'association garantit une lecture véridique de l'ordre établi automatiquement.

♣ **Article 6 : Opérations promotionnelles**

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

♣ **Article 7 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse contact@crhl87.fr du Cercle Robert-Houdin du Limousin, l'organisateur du Jeu.

♣ **Article 8 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de constater l'ordre dans lesquelles les réservations ont été réalisées, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

♣ **Article 9 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

♣ **Article 10 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : contact@crhl87.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

♣ **Article 11 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.crhl87.fr.

